



Pour bénéficier d'un accompagnement et des aides, faites-nous part de vos projets sans engagement, **gratuitement.**

07 43 36 64 32

contact@soliha09.fr

Permanences d'accueil



mardi matin de 9h à 12h

AX-LES-THERMES

Mairie, place Roussel

1er et dernier mardi de chaque mois

LUZENAC

CCHA (siège adm.), 13 Route Nationale 20 2e mardi de chaque mois

LES CABANNES

Mairie, place des Platanes 3º mardi de chaque mois

SOLIHA Ariège à FOIX du lundi au vendredi, de 9h à 12h





AUZAT | VAL-DE-SOS

2º lundi/mois de 14h à 17h

AUZAT

Direction territoriale CCHA

Médiathèque, rue de la Mairie

DONEZAN

dernier jeudi/mois de 10h à 13h

LE PLA

Direction territoriale CCHA

Place du 15 Août













Vous souhaitez

RÉNOVER votre logement?



LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA HAUTE-ARIÈGE VOUS ACCOMPAGNE!

CONSEILS TECHNIQUES

APPUI ADMINISTRATIF













Rénovation énergétique (isolation intérieure et extérieure,

menuiseries, remplacement du système de chauffage...)



Mise aux normes

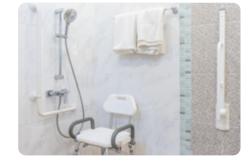
d'un logement très dégradé (travaux lourds, sanitaires, chauffage...).



(accessibilité, sanitaires adaptés...). **Transformation d'usage**



d'un local dont l'affectation d'origine n'est pas à usage d'habitation.



Cet accompagnement est destiné:

- Aux propriétaires qui résident
- Aux propriétaires qui louent ou souhaitent louer leur(s) logement(s).
- ▲ Aux co-propriétaires, aux locataires du parc privé.



Des aides financières peuvent être attribuées selon :

les critères de revenus et la nature des travaux.

Comment ça marche?

- Je vérifie si je peux bénéficier des aides au 07 43 36 64 32 ou lors des permanences de SOLIHA Ariège.
- L'équipe de SOLIHA Ariège analyse mes besoins et mon logement.
- L'équipe de SOLIHA Ariège réalise un plan de financement pour les travaux.
- L'équipe de SOLIHA Ariège vous accompagne tout au long de vos démarches.
- Je fais réaliser les travaux par des professionnels du bâtiment (entreprise RGE pour les travaux énergie).
- Je perçois les subventions.



Les travaux ne doivent commencer qu'après validation du dossier par les organismes financeurs.

> Les travaux doivent être réalisés par des professionnels

(entreprise RGE pour les travaux énergie).

